Association des Assistantes Maternelles
de La Crau
"Les Crau'mignons"

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1: L'association des assistant(e)s maternel(le)s de La Crau est une association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour dénomination :
« Association des assistantes maternelles de La Crau: **Les Crau'mignons** »

Sa mission est de contribuer aux regroupements des assistant(e)s maternel(le)s de La Crau et de la Moutonne et des enfants qui leur sont confiés afin de rompre un certain isolement de la profession et de socialiser ces jeunes enfants.

Art. 2: Les conditions et les modalités d'adhésion à l'association sont précisées dans les modalités pratiques.

Art. 3: Les responsables de l'association sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources et le fonctionnement de l'association.

II- INSCRIPTIONS

Art. 4 : Pour s'inscrire à l'association, l'usager doit justifier de son identité, de son domicile, de son agrément en qualité d'assistant(e) maternel(le) à jour et accompagné de sa photo, de son adhésion auprès d'une assurance professionnelle, de l'approbation du règlement intérieur et s'acquitter d'un droit d'entrée pour l'année civile en cours dont le montant sera fixé et révisé en conseil d'administration chaque année.

Celui-ci ne sera pas proratisé, même en cas d'adhésion en cours d'année.

Un justificatif qui rend compte de son adhésion sera remis à

l'intéressé(e).
Un délai de quinze jours sera laissé à un nouvel(le) adhérent(e) pour régler sa cotisation, passé ce délai, il ne sera plus accepté(e) dans les locaux.

Tout changement de domicile ou abandon de la profession devra être immédiatement signalé.

Acceptons les adhérent(e)s Ex - Craurois(es) qui déménagent et continuent sans interruption (ne pas vous retirer de l'association) à participer aux activités.

Art. 4bis : Pour s'inscrire en tant que membre du Conseil d'Administration lors de places vacantes ou déjà pourvues qui sont toutes rééligibles lors de notre Assemblée Générale annuelle, l'usager doit justifier d'une adhésion avec implication assidue d'un minimum d'un an et de trois ans pour se présenter aux postes primordiaux des membres du bureau qu'il soit adhérent actif ou ancien(ne)s adhérent(e)s à la retraite qui sera(seront) exempté(e)s de la cotisation.

Il est à noter que s'il y a manque de candidats, tout adhérent qui n'a pas l'ancienneté requise ci dessus mais qui démontre un investissement associatif bien réel pourra se présenter aux postes à pourvoir qui seront dans tous les cas votés et approuvés par la majorité des adhérents à chaque Assemblée Générale et que tout membre régulièrement absent (sans procuration) ou inactif au sein des réunions du Conseil d'Administration, devra céder sa place aux candidats motivés ! (Article 10 des statuts).

III. Recommandations et interdictions

Art. 5 : Lors de nos rencontres en salles, il sera demandé à chaque adhérent(e) de s'inscrire sur une feuille ou un cahier de présence.

Art .6 : Un planning de fréquentation, notamment des salles polyvalentes mises à disposition, sera aussi établi afin que chacun ou chacune d'entre nous bénéficie équitablement de celles-ci au maximum de leur capacité d'accueil et ce dans un souci de sécurité générale et de bien être collectif.
De ce fait, nous serons tenu(e)s d'en prendre connaissance et de signaler toute absence afin qu'une autre collègue puisse profiter de la place vacante, par SMS ou groupe WHATSAPP pour que chacun(e) d'entre vous soit informé au plus vite.

Attention ! Les plannings des salles d'activités ne sont établis que pour les périodes de mauvais temps (lorsque nous ne pouvons aller dans les cours) sinon lorsque le temps permet de se rendre à l'extérieur, tous les adhérent(e)s qui le désirent, sont autorisé(e)s à s'y rendre même s'ils ou elles ne sont pas sur les listes. Surtout, pensez à respecter l'assiduité dans les salles,

tout au long de l'année scolaire (jusqu'à fin juin) sinon risque de perdre l'accès à celles-ci !

Art. 7 : Lors de chaque rencontre, intérieure ou extérieure, les assistant(e)s maternel(le)s adhérent(e)s seront tenu(e)s de respecter et de faire respecter une certaine sérénité tout au long de nos activités, ceci pour le bien être de chacun et surtout des enfants.

Veillez à montrer l'exemple quant à l'écoute demandée (éveil musical ou intervenant) mais aussi d'animer et de participer activement aux ateliers proposés.

La surveillance des petits que nous accueillons nous appartient et en tant que Professionnel(le)s Responsables, nous ne pouvons pas faire de « délégation de garde » !

Art. 8 : En ce qui concerne nos rencontres, la mise en place, le rangement et le nettoyage incombent à TOUTES pour la SÉCURITÉ des enfants mais aussi pour le RESPECT des collègues.
Et lors de nos séances de psychomotricité, il sera impératif de veiller à ce que les enfants et nous-mêmes soyons déchaussés avec au moins une paire de chaussettes (voire rechaussés spécialement) pour l'utilisation des salles équipées de tatamis ou de tapis de gymnastique.

Art.9 : Pour chaque rencontre et à l'arrivée dans tous nos lieux, il sera exigé de RESPECTER :

1) **Les consignes de sécurité** :

A) Chaises, transats, porteurs, etc. seront à descendre car sont un DANGER pour les enfants.

B) Pour éviter toute intrusion de personne indésirable et à certains enfants de s'échapper, suivre le protocole instauré, à savoir : s'enfermer à chaque entrée ou sortie de collègue dans nos salles et gymnases lorsque l'endroit le permet. Le portillon de la cour des Arquets devra toujours être fermé.
Et s'il y a jeux dans la cour des Arquets, fermer impérativement le portillon d'accès (clé mise à notre disposition dans le bureau dans le hall de l'entrée).
ATTENTION, pour les salles des Arquets et la salle d'activités de la Moutonne, récupérer les clés dans une boite au niveau de chaque bâtiment. Pour les Arquets, faire également le code de l'alarme (si

pas d'agent municipal présent) et lorsque la séance est terminée remettre l'alarme (si plus d'agent municipal dans les locaux). Appeler la Présidente si une des collègues n'a pas les codes. Puis les clés dans les boites sans oublier de mélanger les chiffres que ce soit après chaque retrait ou chaque remise des clés.

2) Les règles d'hygiène mises en place pour tous:

Installation, préparation et désinfection des tables à langer et des pots avec le matériel prévu à cet effet et en suivant le protocole.
Installation des tapis de l'éveil musical (qui doivent être régulièrement nettoyés et désinfectés par tous, spontanément et ce dans un esprit d'équipe) ainsi que tout matériel ou peluches en besoin.

Ne pas oublier de participer également au rangement !!
Puis veiller à bien fermer fenêtres, portes et d'éteindre toutes les lumières.

Art. 10 : En cas de détérioration ou de constat d'avarie quelle qu'elle soit des locaux ou du matériel mis à disposition, il est demandé, à l'usager d'agir pour la sécurité des enfants et d'avertir un(e) des responsables du groupe ou de l'association le plus rapidement possible.
Vous pouvez également appeler la Mairie au 04.94.01.56.80 et demander le service des associations.

Art. 11 : Lors de l'utilisation des locaux mis à la disposition de l'association, les adhérent(e)s seront accueilli(e)s uniquement avec les enfants qui leur sont confiés, éventuellement leurs propres enfants sous leur responsabilité et à condition que ceux-ci respectent les consignes et les protocoles.
Elles ou ils ne pourront être accompagné(e)s de personnes étrangères à l'association (possibilité de demander une autorisation) ou de quelque animal que ce soit.

Art. 12: Il est interdit de fumer dans les locaux mis à disposition.

Art. 13 : Toutes discussions religieuses, politiques ou tendancieuses, tous propos ou comportements discriminatoires dans le cadre de nos rencontres seront à proscrire ainsi que tout écart de langage.

Art. 14 : Il est également rappelé à chacun et chacune d'entre

nous que la discrétion professionnelle est de rigueur tout particulièrement dans notre profession, que ce soit envers les enfants que nous gardons ou envers leurs familles et en ce qui concerne ce qu'il se passe ou ce qui est dit à l'intérieur de notre association.
Attention aux lieux publics (parcs et autres).

Chaque comportement irresponsable porte préjudice à chacun et chacune d'entre-nous et à la crédibilité professionnelle de notre association !

Art. 15 : Notre site internet a été créé pour refléter la vitrine de nos actions pédagogiques et ludiques et a besoin d'être mis à jour régulièrement par nos adhérentes compétentes.
C'est pourquoi nous vous demandons de les informer au plus tôt de toute modification de disponibilité ainsi que de contribuer à l'enrichir par des informations pros et/ou par la prise de photos qui nous vous le rappelons incombent à toutes et à tous car nous n'avons pas de photographe attitré !

Veuillez fournir au plus tôt svp, et tout au long de l'année, le justificatif obligatoire d'autorisation de droit à l'image internet (avec la photo de l'enfant si ce dernier est négatif) signé par les parents pour chaque enfant accueilli, qu'elle soit positive ou négative sinon vous ne pourrez pas participer à nos rencontres avec intervenants, à nos spectacles ni à nos sorties et les enfants non à jour ne figureront pas sur le site.

D'ailleurs il est demandé à chaque Assistant(e) Maternel(le) d'éviter de mettre sur les photos de groupe, l'enfant qui n'a pas de droit à l'image et de lui faire porter impérativement le dossard de repère visuel prêté par l'association à chacun de nos spectacles, rencontres dans les salles ou avec intervenants, sorties à thème pour faciliter son repérage et le floutage de son minois !
Pour tous ces renseignements associatifs, si les droits à l'image des enfants accueillis ne sont pas à jour ou que les non droits ne portent pas le gilet fluo prêté par l'association, celle-ci déclinera toute responsabilité pour la parution des photos mises en ligne sur notre site internet. L'assistant(e) maternel(le) sera la ou le seul(e) responsable.

IV. Application du règlement

Art. 16 : Tout usager, par le fait de son adhésion, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art. 17 : Des infractions graves au règlement ou des négligences, pourront entraîner, après avertissement, notifié par courrier ou par e-mail par le Conseil d'Administration ou par l'un des membres du bureau, une sanction temporaire ou une exclusion définitive de l'association qui ne pourra donner lieu à AUCUN REMBOURSEMENT DE COTISATION !

Art. 18 : Le Conseil d'Administration de l'association est chargé, sous la responsabilité de la Présidente, de l'application du présent règlement qui peut être modifié à tout moment par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale. A cet effet, il sera possible d'effectuer des Conseils d'Administrations numériques dont les votes seront valables par l'expression écrite de chacun de ses membres. Les décisions seront prises à la majorité relative des votes exprimés des membres connectés excluant ainsi les votes à bulletin secret. Le règlement intérieur sera à la disposition de chaque adhérent(e)et affiché, en permanence, dans certaines salles mises à disposition ainsi que sur notre site internet.

Art. 19 : Toute modification du présent règlement sera notifiée aux intéressé(e)s par pièce jointe en e-mail et voie d'affichage dans les locaux fréquentés par l'association là où il est possible d'afficher.

Art. 20 : Il est demandé à tou(te)s les adhérent(e)s un minimum de participation aux diverses activités proposées, au moins 1 fois par semaine et ce tout au long de l'année, sous peine d'être privé(e)s d'une part, de figurer sur la liste de disponibilité de notre site internet, de ne pas participer aux rencontres avec intervenants, aux spectacles et aux sorties associatives puis d'autre part si persistance, d'être radié(e) de l'association dont le but premier, nous vous le rappelons est, de socialiser les enfants, rompre l'isolement de la profession et de partager nos connaissances et expériences.

ET NON PAS UNE BASIQUE INSCRIPTION DANS L'ATTENTE DE CONTRATS !

Attention ! Il est à noter que :
Toute réinscription sur la liste de disponibilité après radiation temporaire de notre site internet suite au non-respect de notre règlement intérieur sera soumise à un délai minimum de 4 mois après constatation et concertation par les membres du Conseil d'Administration d'une participation minimale assidue aux activités d'éveil hebdomadaires proposées.
En revanche, si après ces 4 mois vous continuez dans cette optique, vous ne pourrez pas participer aux rencontres avec les intervenants, aux spectacles ni aux sorties.
Mais qu'aucune sanction ne sera prise si la durée de votre absence

nous a été notifiée et que ses raisons sont légitimes.

Art. 21 : Tout nouvel adhérent, ne pourra prétendre à être inscrit(e) sur la liste de disponibilité de notre site internet qu'après une participation assidue aux activités d'éveil hebdomadaires proposées en dehors de nos rencontres avec intervenants, nos spectacles ou nos sorties et une implication associative constatées qui seront soumises à un délai minimum de 3 mois suivant l'inscription.
Hormis absence prolongée pour raison médicale.
ATTENTION, l'inscription sur la liste de disponibilité d'un(e) ancien(ne) adhérent(e) sera effectuée qu'après un délai de 3 mois.

Règlement Intérieur établi par le Conseil d'Administration le 17 octobre 2023 et approuvé à l'unanimité par l'Assemblée Générale du 08 décembre 2023.

La Présidente

S. LEREBOURG

La Trésorière

N.RIGHI